

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Procurations	5
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2023**

Convocation du 28 avril 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Gwénaëlle MILON (Procuratión donnée à Sébastien MOLINIER), Julien MOREAU (Procuratión donnée à Hélène CHAUFON), Christine TOURNAY (Procuratión donnée à ANNIE ZACCHERINI), Jacky LECLERC (Procuratión donnée à Jean-Pierre SIMENEL), Julie FLAMAND (Procuratión donnée à Maryse MAUGUIN)

SECRETARE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le maire, et après avis favorable à l'unanimité du conseil municipal, la délibération suivante est ajoutée à l'ordre du jour :

2023-33 Subvention exceptionnelle à l'association Bréval Agri

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 7 avril 2023 est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

2023-30 : Contrat d'entretien et de maintenance de la ventilation à la Maison Médicale

Le contrat d'entretien et de maintenance de la ventilation à la Maison Médicale présenté par l'entreprise CLIM à ORGEVAL a été signé le 19 avril 2023 pour une redevance annuelle de 1 200.00 HT soit 1 440.00 € TTC. Il a pris effet à la signature du contrat pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Deux maintenances sont prévues : une préventive incluant 2 visites annuelles et une corrective comprenant des interventions en cas d'anomalies de fonctionnement. La dépense sera imputée à l'article 611.

DELIBERATIONS

2023-31 Modalités d'utilisation du Compte-Epargne Temps (CET)

Vu le CGCT

Vu le CGFP

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu la nécessité de préciser les modalités d'utilisation d'un CET auprès des agents intéressés

Vu l'avis du CST en date du 28 février 2023

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les modalités d'utilisation du Compte-Epargne temps (CET) comme suit à compter de ce jour.

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du Compte Epargne Temps.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service, peuvent solliciter l'ouverture d'un compte épargne temps à tout moment de l'année.

Les fonctionnaires stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage. Parallèlement, les agents contractuels de droit public recrutés pour une période inférieure à un an sont exclus du dispositif du CET.

Article 3 : Alimentation du CET

Le CET est alimenté chaque année par :

- Le report des jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son CET). A Bréval, travaillant sur 4.5 jours, l'agent des services administratifs et des ateliers devra avoir 18 jours de congés annuels pour épargner sur son CET.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- Le report de RTT sans limitation de nombre
- Les jours de repos compensateur (récupération d'heures supplémentaires qui sont égales à la durée des travaux supplémentaires effectués). Ils sont limités à 5 jours par an pour un agent exerçant à temps complet (nombre proratisé pour les agents travaillant à temps partiel ou non complet)

A noter : les heures complémentaires ne peuvent être qu'indemnisées et ne sont pas récupérables. Elles ne peuvent donc pas alimenter un CET (décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet).

Le plafond global des jours épargnés est de 60 jours maximum, sans limite de temps.

L'unité du CET est le jour ouvré. Les heures issues d'heures supplémentaires seront transformées en jours.

Article 4 : Demande d'alimentation annuelle du CET

La demande d'alimentation du CET doit être formulée par les agents à tout moment de l'année et au plus tard le 31 décembre. Elle sera écrite.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera aux agents la situation de leur CET (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours suivants la date limite prévue pour l'alimentation de leur compte.

Article 5 : Utilisation du droit à congé

La demande des agents pour bénéficier d'un congé au titre du compte épargne temps devra être présentée en respectant le préavis suivant : 2 mois.

Les agents peuvent utiliser tout ou partie de leur CET dès qu'il le souhaite à partir du 1^{er} jour épargné, sous réserve des nécessités de service.

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. Toutefois, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation du CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congés de solidarité familiale) ou d'un congé de proche aidant. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés cumulés sur son CET.

En cas de refus opposé à une demande d'utilisation d'un CET, l'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour les agents titulaires et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les agents contractuels.

L'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature ne fait pas l'objet de règle spécifique.

Le CET peut être utilisé au choix des agents :

- par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue de l'utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours
- par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue.

Article 6 : Changement d'employeur

Les fonctionnaires conservent ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Placement en position hors cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

Article 7 : Clôture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

En cas de décès d'un agent, ses ayants-droits seront indemnisés.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera les agents de leur situation de leur CET, de la date de clôture de leur CET et de leur droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans les délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Article 8 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2023-32 Dénomination d'une voie nouvelle aux Coutures

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que Mme Maryse MAUGUIN est en train de travailler à l'édition de plans de la ville mis à jour.

Le PLU communal, dont la dernière modification voté par le conseil municipal en date du 7 octobre 2022, prévoit une ouverture de l'OAP n°6, situé à côté des Coutures, à compter de l'année 2024.

Il est prévu à cette occasion, la création d'une nouvelle voie.

Afin que les plans de la commune, qui devraient être édités avant la réalisation de cette nouvelle voie, ne soient pas rapidement incomplets, Monsieur le Maire propose au Conseil de s'accorder dès maintenant sur le nom à donner à cette nouvelle voie.

3 noms sont proposés au Conseil : Rue du Stade, Rue Pierre Orfeuille, Rue des Moissons

Vu le CGCT

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 13 Voix pour la proposition « Rue des Moissons »
- 4 Voix pour la proposition « Rue Pierre Orfeuille »
- 0 Voix pour la proposition « Rue du Stade »

En conséquence de quoi le conseil municipal, à la majorité :

ADOpte la dénomination « Rue des Moissons » pour la voie qui sera créé dans l'OAP secteur 6

CHARGE Mr le Maire de communiquer cette information aux services concernés en temps utiles

2023-33 Subvention exceptionnelle à l'association Bréval Agri

M. le Maire laisse la parole à Maryse MAUGUIN, adjointe en charge des associations.

L'association Bréval Agri met à disposition de la commune un petit train lors de différentes manifestations, et ce depuis plusieurs années. Les charges liées à l'exploitation de ce véhicule sont supportées par l'association Bréval Agri.

Le nombre de manifestations faisant appel au petit train est en augmentation (activités liées au dispositif Yes+, Rando Barbecue, sollicitations des écoles...). De fait, les charges supportées par l'association Bréval Agri sont également en hausse.

Mme Maryse MAUGUIN propose donc au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Bréval Agri pour l'entretien du petit train.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité:**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Bréval Agri

FORMATION DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNÉE 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 3 électeurs à partir de la liste électorale

(Seules les personnes âgées de plus de 23 ans au 31/12/2023 peuvent être jurés (les électeurs nés le et après le 1^{er} janvier 2001 devront être écartés)

Le tirage au sort, effectué par deux élus, Mme Hélène CHAUFTON et M. Michel ABRAHAM donne les résultats suivants :

- DAGORY YOHANN BERNARD JEAN-PAUL (Page 42, ligne 5)
- CASSEN (CHAUFTON) HELENE FRANCOISE (Page 27, ligne 5)
- NADEAU THIERRY ANTOINE (Page 134, ligne 6)

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 5 mai 2023 : 976 141 € (Remboursement à devoir pour la maison médicale de 157 313,83 € exclu)

URBANISME

- Ralentissement sur le nombre de dépôt de permis de construire, les déclarations préalables sont en hausse

BATIMENTS MATERIEL

- La rénovation du 1000Club va commencer (isolation, électricité, chauffage)
- L'audit énergétique des logements de la Sergenterie va être réalisé ce mois de mai
- La mise à jour du carnet d'entretien de l'Eglise devrait intervenir d'ici le mois de juin avec la planification de travaux sur la charpente du clocher
- Un devis avait été demandé à la société Busine pour une remise en état de plusieurs sépultures du cimetière. La mise en route du projet est repoussée à l'année 2024
- Le projet d'identification des tombes des « morts pour la France » se poursuit
- Une étude pour la faisabilité d'un enherbement du cimetière doit être lancée

VOIRIE

- Des travaux de marquages sont réalisés actuellement sur la commune (La Gamacherie, Monument aux morts, Rue Charles Thiberville)
- Les panneaux de bus vont être posés à la Butte
- Rue René Dhal, le projet a été validé par le Département, une rencontre doit avoir lieu avec la société TPN pour préparer le chantier
- Une solution doit être étudiée pour améliorer le stockage intermédiaire des déchets de balayage sur le terrain du Pressoir

ENVIRONNEMENT

- Commission le mercredi 3 mai pour une réunion spéciale « Villages fleuris »
- Le fleurissement de la commune est en cours
- Tous les arbres ont été plantés (36) dans la zone de Pierval ainsi que les arbres dans le bois, en remplacement des arbres morts.
- Les plaques pour identifier les arbres du parc ont été commandées.
- Aucune nouvelle du projet de « Brigades vertes » malgré 2 relances
- Un cocon de chenilles processionnaires a été éliminé aux Coutures, la vigilance s'impose pour prévenir dès l'apparition d'un de ces nids
- L'agence régionale de santé a mis en place des pièges pour recenser les populations de moustiques tigres sur le territoire

FETES ET ANIMATIONS

- Le calendrier 2024 a été établi
- Lundi 8 mai, commémoration à 11h à Bréval puis 11h30 à Neauphlette. Le pot se fera exceptionnellement à Neauphlette du fait de l'inauguration du nouvel emplacement de leur monument aux morts, la 79^{ème} sera présente
- Fêtes de la Pentecôte 27, 28 et 29 mai :
 - 27 mai, retraite aux flambeaux animée par la troupe brésilienne Batuk Nago
 - Feux d'artifice Thème années 80
 - Dimanche, promenade en petit train et loto
 - Lundi, promenade en poney et concours belote

INFORMATION – COMMUNICATION

- . **Bulletin Municipal** : Les articles sont attendus pour le 10 mai au plus tard
 - Les nouveaux matériels informatiques pour la mairie ont été commandés
 - La procédure de changement de fournisseur téléphonie et internet pour la mairie devrait aboutir rapidement
 - La CCPIF lance une campagne de diagnostic des réseaux d'assainissement dans plusieurs endroits de la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement

MISSION LOCALE :**ACTION SOCIALE :**

- Yes+ : 296 personnes recensées de plus de 70 ans. En avril, 278 appels de convivialité- 8 visites + 37 sorties (ciné, musée MUMO et musée St Germain qui ont été très appréciées)
- Bus santé : report au 15 juin (tous les 15 jours place du tranchant) avec une infirmière sur place (sur et sans rendez-vous)
- Bus Job insertion le 17 mai

INTERCOMMUNALITE**CCPIF**

- Conseil communautaire 18 avril : vote pour acter la construction d'une maison médicale sur la commune de Bonnières

MARPA :

- AG le jeudi 11 mai

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE :

- Suite à des difficultés de communication avec la Ligue de l'Enseignement, il a été décidé que toute inscription validée par la Ligue devrait désormais faire l'objet d'une confirmation par mail adressée aux parents concernés

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Reprise le 9 mai
- Commission des menus le 30 mai à 14h30

SIVSCP

- Les portes ont fait l'objet de réparations voire de changements pour certaines
- L'éclairage solaire devrait être installé dès réception du matériel
- Une élu fait remarquer l'état dégradé du revêtement de sol du City Park : la réfection de celui-ci doit être envisagé pour 2024, il faut se rapprocher de la CCPIF pour étudier une éventuelle demande de financement

SICOREN

- La commission de sécurité se réunit de nouveau le 22 mai, si elle rend un avis favorable, le gymnase pourrait ouvrir les jours suivants

SEY

- RAS

ASSOCIATIONS

- Club de l'amitié : concours de pétanque le 6 mai
- American Day : 13 et 14 mai
- Tel est ton gène : Loto dimanche 28 mai
- Club de l'amitié : concours de belote le lundi 29 mai
- Fais Bouger Bréval : soirée Fluo le 10 juin

QUESTIONS DIVERSES

- Position du Conseil Municipal sur un éventuel jumelage avec une ville d'Ukraine
A priori, le conseil Municipal n'est pas favorable en l'état, un projet précis est nécessaire pour pouvoir se prononcer
- Procédure fourrière : les communes sont responsables des animaux errants sur leur territoire. La commune de Bréval a passé une convention avec une fourrière pour répondre à cette obligation. Cependant, cette convention ne prévoit la prise en charge que des animaux errants sur le territoire de la commune de Bréval. Afin de ne pas voir augmenter les tarifs liés à cette convention, il est obligatoire de refuser la prise en charge d'animaux errants sur d'autres communes qui seraient ramenés sur notre commune.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h05

Date de la prochaine réunion de conseil : 9 juin 2022 à 19h30

FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2023**

Convocation du 28 avril 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Sébastien MOLINIER), Julien MOREAU (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Christine TOURNAY (Procuration donnée à ANNIE ZACCHERIN), Jacky LECLERC (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

2023-31 Modalités d'utilisation du Compte-Epargne Temps (CET)

2023-32 Dénomination d'une voie nouvelle aux Coutures

2023-33 Subvention exceptionnelle à l'association Bréval Agri

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

